



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

———— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ————

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 172-2023

**SEANCE DU 20 MARS 2023**

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00

**Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, Mme Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Fabienne HALOUI.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le : 24.03.2023

**Absents représentés**

Mme Joëlle EICKMAYER représenté par M. Xavier MARQUOT  
Mme Muriel BOUDIER représenté par M. Marcelle ARSAC  
Mme Catherine GASPA représentée par M. Jean-Michel BOUDIER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Denis SABON  
Mme Aline LANDRIN représentée par M. Jonathan ARGENSON  
M. Nicolas ARNOUX représentée par M. Claude BOURGEOIS  
M. Ronan PROTO représenté par Mme Carole NORMANI

**Absents**

Mme Marie-France LORHO  
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 172/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRINCIPAL 2023 – DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES D'UN MONTANT UNITAIRE INFERIEUR A 500.00 € TOUTES TAXES COMPRISES****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 mars 2023 ;

L'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26/10/2001 fixe, à compter du 01/01/2002, à 500.00 € toutes taxes comprises le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste dressée par la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local sont imputés en section de fonctionnement. Le critère de classement des biens meubles entre la section de fonctionnement et la section d'investissement est technique et non quantitative : il est tenu compte de la nature de l'opération et non de son coût. Ainsi, tous les biens meubles remplissant les conditions ci-après sont imputés en section d'investissement :

- Biens présents dans la nomenclature dressée à l'annexe 1 de la circulaire précitée ;
- Biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Toutefois, l'alinéa 3 de l'article L.2122-21 du CGCT permet à l'Assemblée Délibérante de décider que des biens de faible valeur peuvent être imputés en section d'investissement s'ils ne figurent pas dans la liste précitée à condition que :

- Ces biens revêtent un caractère de durabilité ;
- Et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'Assemblée Délibérante.

Pour le budget principal de la Ville d'Orange 2023, il est donc proposé de compléter la liste fixée par la circulaire précitée par les biens meubles suivants :

- Luminaires (lampes, lampadaires d'intérieur)
- Portemanteau mobile
- Dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement : livres, cassettes, CD (aménagement des archives, nouvelle école)
- Gilet pare balles
- Dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement : jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux (nouvelle école)
- Dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement : vaisselle, couverts, verrerie (nouvelle école)
- Dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller...), oreiller, traversin (nouvelle école)
- Caméra de recul

- Equipements liés aux achats de vélos (paniers, sacoches, antivols, casques...) et râteliers
- Anneaux / arceaux de parking pour les vélos, racks à vélos
- Harnais et coque de protection des outillages
- Casques de télécommunications / pour téléphoner.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :** de compléter la liste fixée par la circulaire précitée avec les biens mentionnés ci-dessus pour le budget principal de la Ville d'Orange 2023 ;

**Article 2 :** de charger le Maire de l'application de cette liste ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



Le Maire  
Yann BOMPARD